

**DELIBERATIONS****Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2020**

Le vingt- cinq septembre deux mille dix-vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle de la Bruche, suite à la convocation qui leur a été adressée le 18 septembre 2020 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, , Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER , Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD , Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN , Fabienne UHLMANN , Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Absents excusés**

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

**Absents non excusés** : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

**Liste des points**

<u>2020-09/01</u>	Procès -verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
<u>2020-09/02</u>	Nomination d'un secrétaire de séance
<u>2020-09/03</u>	Approbation du projet « Isolation du Foyer Saint Laurent » et de son plan de financement
<u>2020-09/04</u>	Subvention en faveur de l'ASH foot
<u>2020-09/05</u>	Autorisation de vendre les gradins de la salle de la Bruche
<u>2020-09/06</u>	Augmentation des tarifs de droit de place du marché de Noël et autorisation de demande de caution
<u>2020-09/07</u>	Fixation des tarifs d'insertion d'encarts publicitaires dans la gazette communale
<u>2020-09/08</u>	Délégation de gestion d'un service public (DSP) relatif à la gestion et à l'exploitation du Centre Périscolaire de Holtzheim : rectification de l'avenant n°2 autorisation de signer les avenants n°2 et 3 avec le délégataire AGF du Bas-Rhin

<u>2020-09/09</u>	Mise à disposition de la salle de la Bruche à titre gratuit en faveur de Alsace Nature dans le cadre de son assemblée générale
<u>2020-09/10</u>	Acceptation d'un don d' l'AAPPMA dans la cadre de l'achat de mobilier pour le chalet de pêche
<u>2020-09/11</u>	Opération budgétaires : DBM n°1
<u>2020-09/12</u>	Régie d'avance avec la carte bancaire : élargissement des dépenses payées avec la carte bancaire
<u>2020-09/13</u>	Partenariat avec Alsace Nature pour le projet tram verte et bleue, participation financière
<u>2020-09/14</u>	Renouvellement des membres de l'Association Foncière
<u>2020-09/15</u>	Personnel Communal : acceptation par les élus du non remboursement d'une quote- part de traitement
<u>2020-09/16</u>	Personnel Communal : Suppression d'un poste rédacteur territorial
<u>2020-09/17</u>	Personnel Communal : Suppression d'un poste de bibliothécaire
<u>2020-09/18</u>	Personnel Communal : Suppression de deux postes d' adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<u>2020-09/19</u>	Personnel Communal : Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine contractuel 20/35ème
<u>2020-09/20</u>	Etablissement de la liste préparatoire des jurys d' assise pour 2021
<u>2020-09/21</u>	Désignation des délégués CNAS
<u>2020-09/22</u>	Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales
<u>2020-09/23</u>	Nomination d'un membre et d'un suppléant pour la commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLET)
<u>2020-09/24</u>	Désignation de deux membres du Conseil Municipal devant siéger à la Commission Communale Consultative de la Chasse (CCCC)
<u>2020-09/25</u>	Ajustement du programme : projets sur l'Espace Public de l'année 2020 – voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement
<u>2020-09/26</u>	Jumelage : installation du Comité de jumelage
<u>2020-09/27</u>	Désignation des membres de la Commission Consultative de

	l'Environnement (CEE) de l'Aéroport de Strasbourg
<u>2020-09/28</u>	Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à raison de 35/35 <sup>ème</sup>
<u>2020-09/29</u>	<u>Divers</u>

### **2020-09/01. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020**

Les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**APPROUVENT** le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-

### **2020-09/02. Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

**DESIGNE** Madame Hélène FLEURIVAL pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*

### **2020-09/03. Approbation du projet « Isolation du Foyer St Laurent » et de son plan de financement**

Afin de poursuivre la politique d'économie d'énergie et dans le cadre de la mise en place du contrat de performance énergétique, il est proposé d'isoler le Foyer St Laurent.

Les travaux suivants sont envisagés :

- Remplacement des fenêtres ;

- Isolation des murs ;
- Remplacement du plafond et des luminaires.

Par ailleurs, en date du 16 février 2018, le conseil municipal a approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole ;
- Les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- Les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

En raison de la crise sanitaire, le Département du Bas-Rhin offre la possibilité de déposer une deuxième demande pour le fonds de solidarité communale, aide exceptionnelle pour aider les communes à créer, réhabiliter, rénover leur patrimoine communal (montant plafonné à 100 000 €)

Il s'agit d'une subvention supplémentaire du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité.

Par conséquent, La Commune peut déposer une deuxième demande de subvention au titre du Fonds de solidarité Communale. Le délai reste le même que celui de la 1<sup>ère</sup> demande, à savoir que le dossier COMPLET doit être déposé au plus tard le 30 septembre 2020. La subvention du Département au titre du Fonds de solidarité communale est calculée selon le taux modulé de la Commune, soit un taux de subvention à 18% du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** ce projet d'isolation du Foyer St Laurent

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous

<b>Dépenses € HT</b>		<b>Recettes €</b>	
Remplacement des fenêtres	22 960.00	Subvention Départemental attendue 2 <sup>e</sup> FSC 18 %	16 783.20
Isolation des murs extérieurs	49 218.00	DETR 2021 ETAT 40 % attendue	37 296.08
Remplacement du plafond	19 021.00	Autres partenaires	5 000.00
Remplacement des luminaires	<b>2 041.20</b>	Part communale Autofinancement	34 160.92
HT :	<b>93 240.20</b>	Total HT	<b>93 240.20</b>
TVA 5/10/20 % :	<b>9 215.43</b>	TVA à la charge de la commune.	<b>9 215.43</b>
Total TTC :	<b>102 455.63</b>		<b>102 455.63</b>

**AUTORISE** Mme le Maire à demander des subventions aux partenaires et notamment une subvention au Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité communale.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/

### **2020-09/04. Subvention en faveur de l'Association sportive Holtzheim football**

Monsieur le Président en charge des associations propose aux membres d'octroyer une subvention de 300 euros (trois cent euros) à l'ASH football pour l'arrosage de deux terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**VOTE** une subvention de 300 euros (trois cents euros) en faveur de l'ASH football.

Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/

### **2020-09/05. Autorisation de vendre les gradins de la salle de la Bruche**

En 2013, la commune de Holtzheim avait acquis des gradins pour permettre au public de suivre les matchs de basket à la salle de la Bruche en étant assis, pour un montant de 25 000 euros.

Depuis la construction du hall des sports, ces gradins ne sont plus utilisés et occupent de l'espace, il est donc proposé de les revendre. La délégation de pouvoir du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 n'étant valable que pour des montants allant jusqu'à 4 600,00 €, il est proposé de prendre une délibération autorisant la vente du mobilier et Madame le Maire à signer le contrat de vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**AUTORISE** la vente des gradins en l'état et par tous les moyens et au prix à convenir.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/

## **2020-09/06. Augmentation des tarifs de droit de place du marché de Noël**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2014, le Conseil Municipal avait validé un tarif de droit de place pour les stands du marché de Noël à 30 euros, or à l'époque le marché de Noël se déroulait uniquement sur une journée.

Actuellement deux jours d'ouverture du marché sont programmés, il est proposé que le tarif d'occupation passe de 30 € à 50 € pour le week-end.

Les exposants qui reversent leur bénéfice à une association caritative ne paieront pas leur emplacement, seuls ceux qui garderont leur bénéfice se verront appliquer le droit de place de cinquante euros.

Par ailleurs, il est proposé de demander une caution de 30 euros aux exposants afin de se prémunir contre les absences.

Les élus sont invités à se prononcer sur ce nouveau droit de place et sur le principe de la mise en place d'une caution d'un montant de trente (30 €) euros.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

**Fixe** comme suit les tarifs de droits de place

	tarifs 2015		Propositions 2020	
	Résidents	extérieurs	Résidents	extérieurs
<b>Chalets marché de Noël</b>	30	30	50	50

**Autorise** la mise en place d'une caution pour un montant de trente euros par exposant.

A l'unanimité		Pour	23	Contre		Abstention	1	Adoptée		Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	--	-------------	--

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-

## **2020-09/07. Fixation des tarifs d'insertion d'encarts publicitaires dans la gazette communale.**

La commune fait paraître environ six gazettes annuellement pour informer les administrés.

Des demandes de publication arrivent sporadiquement en mairie pour passer de la publicité pour des commerces dans la gazette.

Cette opportunité de faire paraître de la publicité dans la gazette permet de concourir à la dépense liée à l'édition de la gazette mais pourrait limiter la communication. Il faut donc veiller à bien gérer les demandes et de les accepter avec parcimonie.

Après consultation de la commission communication, il est proposé d'insérer des encarts publicitaires dans la gazette. La commission communication gèrera en direct les insertions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**APPROUVE** l'insertion d'encarts publicitaires dans la gazette communale

**APPROUVE** les tarifs suivants

- ✓ 1/2 de page: 300 € (trois -cents euros)
- ✓ 1/4 de page: 150 € (cent -cinquante euros)
- ✓ 1/8 de page: 75 € (soixante -quinze euros)

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-

## **2020-09/08 Délégation de gestion d'un service public (DSP) relatif à la gestion et à l'exploitation du Centre Périscolaire de Holtzheim : rectification de l'avenant n° 2 et autorisation de signer les avenants n° 2 et 3 avec le délégataire AGF du Bas-Rhin**

### **Modification de l'avenant n° 2**

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier l'avenant n°2 comme suit :

**Exercice 2020 : du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020 , et non pas du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2020**

Le budget prévisionnel de 2020 prévoit une participation annuelle de 47 658 euros.

Le budget prévisionnel de 2020 actualisé prévoit une participation de la collectivité de 51 776 euros soit un delta de **4118 euros** pour la période de septembre à décembre 2020. Les autres points de la délibération restent inchangés.

### **Avenant n°3**

Dans le cadre de la concession simplifiée DSP 2018/2021 relative à la gestion et à l'exploitation d'une structure d'accueil collectif éducatif de mineurs (Périscolaire), signée avec l'AGF, une moyenne de 10 enfants est actuellement sur liste d'attente sur le temps de midi.

Afin de permettre l'accueil de ces enfants, il est proposé d'ajuster par avenant n°3, les budgets prévisionnels de 2020 et de 2021.

**Exercice 2020**

Le budget prévisionnel 2020 et l'avenant n°2 prévoient une participation annuelle de 51 776 euros

Le budget prévisionnel de 2020 actualisé prévoit une participation de la collectivité de **52 669 euros soit un delta de 893 euros** pour la période de septembre à décembre 2020.

**Exercice 2021 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021**

Le budget prévisionnel de 2021 et l'avenant n° 2 prévoient une participation de la collectivité de 40 625 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 août 2021.

Le budget prévisionnel de 2021 actualisé prévoit une participation de la collectivité de **41 885 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août soit un delta de 1 260 euros.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le budget prévisionnel actualisé 2020 qui s'élève à 52 669 euros

**APPROUVE** le budget prévisionnel, actualisé 2021, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 août 2021, qui s'élève à 41 885 euros.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants n°2 rectifié et n° 3, et tout document y afférent

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-

**2020-09/09. Mise à disposition de la salle de la Bruche à titre gratuit en faveur de l'association Alsace Nature dans le cadre de son assemblée générale**

**Ouï** les explications de l'adjoint en charge du développement durable,

Il est proposé de mettre la salle de la Bruche gratuitement à la disposition de l'association Alsace Nature dans le cadre de son assemblée générale à Holtzheim le 19 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de mettre la salle de la Bruche à disposition de l'association Alsace Nature gratuitement

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-



## **2020-09/10. Acceptation d'un don de l'Association de Holtzheim pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA**

Dans le cadre du renouvellement complet du mobilier communal mis à disposition de L AAPPMA, un devis de 15 665,56 euros HT et 18 798.67 euros TTC a été soumis à la municipalité.

Après concertation, l'AAPPMA accepte de prendre en charge une partie de cette dépense et propose de verser un don de 7 833 euros à la commune de Holtzheim.

A la charge de la commune : 10 965,89 euros dont 3 000 euros déjà prévus au budget primitif 2020. Il reste à inscrire la somme de 7 967 euros (arrondis) , récupérée des économies et des dépenses non-réalisées.

Il convient d'accepter ce don et d'inscrire cette dépense au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ACCEPTÉ** le don de l'Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Holtzheim

**AUTORISÉ** l'inscription de la dépense d'achat de mobilier au budget 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-

## **2020-09/11. Opérations budgétaires**

VU le budget primitif 2020

Oui les explications de l'adjointe en charge des finances,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

MODIFIE comme suit le budget primitif 2020

### **Fonctionnement**

**VOTE** une dépense supplémentaire de 1 883 euros (mille huit cent quatre- vingt- trois euros) au compte 6574/020 « subventions partenariat tram verte et bleue»

**VOTE** une dépense supplémentaire de 5 067 euros (cinq mille soixante- sept euros) au compte 6574/020 « DSP AGF »

**DIMINUE** le compte 023 « virement à la section d'investissement de 6 950 euros (six mille neuf cent cinquante euros)

<i>Fonctionnement dépenses</i>			<i>Fonctionnement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant €

		€			
6574/020	Subvention partenariat Tram Verte et Bleue 30 %	1 883.00			
6574/251	DSP AGF	5 067.00			
023	Virement section investissement	-6 950,00			
total		0			0

### Dépenses investissements

**VOTE** une dépense supplémentaire de 550 euros (cinq cent cinquante euros) au compte 165/01 « dépôt et cautionnement reçus)

**VOTE** une dépense supplémentaire de 15 800 euros (quinze mille huit cent euros) au compte 2184/01 « mobilier chalet de pêche »

**VOTE** une dépense supplémentaire de 4 000 euros (quatre mille euros) au compte 2184/414 « mobilier table foyer St Laurent »

**VOTE** une dépense supplémentaire de 3 500 euros ( trois mille cinq cents euros) au compte 2158/08 « travaux éclairage rue de Lingolsheim »

**DIMINUE** le compte 2121/823 « participation plantation trame verte et bleue » de 7 500 euros (sept mille cinq cents euros

**DIMINUE** le compte 2313/020 « Démolition crédit agricole » de 6 460 euros (six mille quatre cent soixante euros)

**DIMINUE** le compte 21318/020 « travaux chalet de pêche » de 107 euros (cent sept euros)

**DIMINUE** le compte 2188/414 « traceuse STH » de 850 euros (huit cent cinquante euros)

**DIMINUE** le compte 2188/414 « mobilier fenêtre St laurent » de 4 000 euros (quatre mille euros)

**DIMINUE** le compte 2138/01 « travaux PMR chalet de pêche » de 3 500 euros (trois mille cinq cents euros)

<i>Investissement dépenses</i>			<i>Investissement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
165/01	Dépôts et cautionnement reçus	550.00	165/01	Dépôts et cautionnement reçus	550.00

2184/01	Mobilier chalet de pêche	15 800.00	021	Virement de la section d'investissement	-6 950.00
2121/823	Participation plantation trame verte et bleue	-7 500.00	10251/01	Don AAPPMA	7 833.00
2313/020	Démolition crédit agricole	-6 460.00			
21318-020	Travaux chalet pêche	-107.00			
2188-414	Traceuse sth	-850.00			
2184-414	Mobilier table Foyer St Laurent	4 000.00			
2188-414	Fenêtres Foyer St laurent	-4 000.00			
2158/8	Travaux éclairage rue de Lingolsheim	3 500,00			
2138/01	Travaux PMR chalet de pêche	-3 500.00			
<b>Total</b>		<b>1 433.00</b>			<b>1 433.00</b>

Au 25 septembre 2020, le budget s'équilibre à 2 725 580 € (deux millions sept cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 442 513 € (un million quatre cent quarante-deux mille cinq cent treize euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-

### **2020-09/12. Régie d'avance avec la carte bancaire : élargissement des dépenses payées avec la carte bancaire**

Par délibération en date du 16 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à créer une régie d'avance avec carte bancaire.

Le montant d'avance de la régie est fixé à 1 200 euros (mille deux cent euros) par trimestre.

**pour rappel, la régie paie les dépenses suivantes :**

- ✓ Pack d'envoi de mail pour l'utilisation de notre outil de newsletter en ligne
- ✓ Achat en ligne de photos/illustration pour affiches ou gazette
- ✓ Télécommande de rechange pour Vidéoprojecteur de l'école
- ✓ Sonde de T° enregistreuse pour statistiques des bâtiments communaux
- ✓ Watt mètre pour mesurer la puissance consommée d'appareil
- ✓ Kit analyse d'eau pour donner suite aux dégâts sur tuyauterie Marceau
- ✓ Supports en plastique alvéolés pour pose d'affiches dans le village
- ✓ Coupes sportives et plaquettes nominatives (pour coupe ou autre commémoration)
- ✓ Publicités site DNA pour grandes manifestations (ex : fête de printemps)
- ✓ Abonnement journal
- ✓ DVD, cadeaux « gadgets enfants pour carnaval, décoration Halloween et carnaval, jeux accueil du matin et été jeunes
- ✓ Achat de billets de train aux élus.

Pour des raisons comptables, Il est proposé d'y rajouter tout paiement relatif à une procédure administrative sur un site officiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** la modification de la liste des opérations autorisées en y incluant le paiement relatif à une procédure administrative sur un site officiel.

- ✓ Pack d'envoi de mail pour l'utilisation de notre outil de newsletter en ligne
- ✓ Achat en ligne de photos/illustration pour affiches ou gazette
- ✓ Télécommande de rechange pour Vidéoprojecteur de l'école
- ✓ Sonde de T° enregistreuse pour statistiques des bâtiments communaux
- ✓ Watt mètre pour mesurer la puissance consommée d'appareil
- ✓ Kit analyse d'eau pour donner suite aux dégâts sur tuyauterie Marceau
- ✓ Supports en plastique alvéolés pour pose d'affiches dans le village
- ✓ Coupes sportives et plaquettes nominatives (pour coupe ou autre commémoration)
- ✓ Publicités site DNA pour grandes manifestations (ex : fête de printemps)
- ✓ Abonnement journal
- ✓ DVD, cadeaux « gadgets enfants pour carnaval, décoration Halloween et carnaval, jeux accueil du matin et été jeunes
- ✓ Achat de billets de train aux élus
- ✓ Paiement relatif à une procédure administrative sur un site officiel.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-

### **2020-09/13. Partenariat avec Alsace Nature pour le projet tram verte et bleue, participation financière.**

Dans le cadre du partenariat avec Alsace Nature pour le projet Trame verte et bleue, la commune participe à hauteur de 6 277 euros (six mille deux cent soixante-dix-sept euros) sous forme de subvention. Il convient d'approuver cette participation et les modalités financières :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** la participation financière de la commune à hauteur de 6277 euros pour le projet trame verte et bleue

**AUTORISE** le paiement suivant les modalités ci-après

- Règlement d'un acompte de 30 % à la signature de la convention ;
- Règlement du solde soit 70 % de l'action à la fin de la mission.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-

### **2020-09/14. RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE de Holtzheim– désignation de trois titulaires et de deux suppléants**

Les Associations Foncières sont des regroupements de propriétaires fonciers, constitués en association syndicale suivant le régime de la loi du 21 juin 1865.

L'Association Foncière de Holtzheim a été installée le 27 janvier 1992 suite au remembrement.

L'Association Foncière est renouvelée tous les six ans, le dernier renouvellement date de septembre 2014.

Les associations foncières permettent :

- de réaliser des travaux et des ouvrages nécessaires à la mise en valeur de leurs terres et d'assurer la gestion de ces terrains par la location à des agriculteurs, ou à des groupements d'éleveurs tels que les groupements pastoraux.
- pour les propriétaires de décider des utilisations de leurs terrains et d'en organiser la mise en valeur.
- de constituer des unités viables, adaptées aux conditions économiques actuelles, en particulier aux productions extensives.

Structures de service créées par les propriétaires et pour leurs besoins (réalisation des travaux et des ouvrages de mise en valeur), ces associations sont des **intermédiaires** entre les propriétaires et les exploitants, les collectivités locales et les Pouvoirs Publics, pour participer au développement global de l'espace rural.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DESIGNE** en tant que membres titulaires de l'Association Foncière de Holtzheim

- M Léon EHRET
- M Gérard TROESTLER.
- M Charles FRITSCH

Et en tant que membres suppléants

- M Daniel HEITZ
- M Paul GRAFF

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-

### **2020-09/15. Personnel Communal : acceptation par les élus du non remboursement d'une quote- part de traitement**

L'Adjointe administrative principale exerçant les fonctions à l'accueil de la mairie depuis 1998 est décédée le 20 août 2020. Pour des raisons comptable, son traitement a dû être maintenu jusqu'au 31 août 2020. Aussi, il est proposé aux élus de ne pas demander le remboursement du trop -perçu de traitement versé pour la période du 21/08 au 31/08/20, à savoir un montant de 211.91 euros. (deux cent onze euros et 91 cts) aux ayant droits de la défunte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ACCEPTE** de ne pas demander le remboursement du trop -perçu de traitement versé pour la période du 21/08 au 31/08/20 à savoir un montant de 211.91 euros (deux cent onze euros et 91 cts) à ses ayants droits.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-

## **2020-09/16. Suppression d'un poste de rédacteur territorial**

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer le poste de rédacteur

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2020

Considérant la nécessité de *supprimer* UN emploi(s) de REDACTEUR en raison du changement de grade de l'agent concerné

**Le Maire propose à l'assemblée,**

### **FONCTIONNAIRES**

- **la suppression) d'** UN emploi(s) de REDACTEUR TERRITORIAL permanent(s) à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 septembre 2020

Filière : administrative

Cadre d'emploi : REDACTEUR TERRITORIAL

Grade : - ancien effectif ; 1  
- nouvel effectif ; 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-

## **2020-09/17. Suppression d'un poste de bibliothécaire**

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer le poste de bibliothécaire

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2020

Considérant la nécessité de *supprimer* UN emploi(s) de BIBLIOTHECAIRE en raison du changement de grade de l'agent concerné

**Le Maire propose à l'assemblée,**

### **FONCTIONNAIRES**

- **la suppression) d'** UN emploi(s) de BIBLIOTHECAIRE permanent(s) à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 septembre 2020

Filière : administrative

Cadre d'emploi : BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL

Grade : - ancien effectif ; 1  
- nouvel effectif ; 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/

## 2020-09/18. Suppression de deux emplois d' Adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer deux emplois d' Adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2020Considérant la nécessité de *supprimer* DEUX emplois d' Adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison du changement de grade des agents concernés**Le Maire propose à l'assemblée,****FONCTIONNAIRES****- la suppression de DEUX** emplois d' Adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe permanents à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 septembre 2020.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSEGrade : - ancien effectif ; 3  
- nouvel effectif ; 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/



## **2020-09/19. Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à raison de 20/35ème**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

Accueil du public, conseil/ Accueil des classes des écoles maternelle et primaire/ Mise en place et suivi des animations à destination des enfants/ Communications au niveau de la médiathèque : flyers, Facebook, Instagram ;

Communication au niveau de la commune : suivi avec l'Adjoint en charge de la communication

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 350, indice majoré : 327 ou par référence à la grille de rémunération d'adjoint territorial du patrimoine (grade).

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois. Le contrat sera valable pour une période de 7 mois du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-

## **2020-09/20. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2021**

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient aux communes de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms multiplié par trois par rapport au tableau fixé par l'arrêté. (3 pour Holtzheim)

**VU** la lettre de la Préfecture en date du 30 juin 2020

**VU** l'article 261 du Code de Procédure pénale

Le Conseil Municipal, après avoir tiré le nom de 9 personnes à partir de la liste électorale

**DRESSE** la liste préparatoire des jurys d'assises comme suit :

<b>Nom prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date et lieu de naissance</b>
WALTER- DURST Valérie	17 rue de Wolfisheim	07/07/1969 à Strasbourg (Bas-

Laurence		Rhin)
HORN- GUTH Mario Serge	6 impasse du Verger	02/04/1972 à Haguenau (Bas-Rhin)
VAUTRAIN Laurent Simon	19 rue des bouleaux	04/01/1969 à Vesoul (Haute Saone)
ATMIMOU Brahim	5 rue de la paix	18/11/1978 à Montbéliard (Doubs)
KRANTZ HABERBUSCH Rémy Jean Philippe	4 rue du chêne	27/05/1952 à Strasbourg (Bas-Rhin)
KRAEMER Roger Jean Marie	4 rue des jardins	12/05/1951 à Strasbourg (Bas-Rhin)
FLORIDO Joao Pedro	5 impasse du Verger	15/03/1973 à Remiremont (Vosges)
TREIBER –CHRETIEN Anneliese	3 rue du chanvre	21/01/1940 à Schwetzingen (Allemagne)
GRAFF-KIEHL Marlène Alice	45 rue de Lingolsheim	09/05/1950 ) Strasbourg (Bas-Rhin)

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-

## **2020-09/21. Désignation d'un délégué CNAS Elu et d'un délégué CNAS personnel**

La commune de Holtzheim a adhéré au CNAS par délibération en date du 1<sup>er</sup> janvier 1980

Elle a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce comité gère au profit des personnels de fonction publique territoriale un fonds d'action sociale. Deux délégués représentent la commune au sein de cette instance ; un élu et un agent.

La durée de leur mandat est calée sur celle du mandat municipal soit 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DESIGNE** Mme Hélène FLEURIVAL , représentant « élu » du CNAS.

**DESIGNE** Mme Gunavathi PERIANEN-AUROKIUM représentante Personnel du CNAS

A l'unanimité		Pour	23	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-

## **2020-09/22. Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales**

Les conseils municipaux viennent d'être intégralement renouvelés, ce qui entraîne une nouvelle composition des commissions de contrôle des listes électorales instituées dans chaque commune, conformément à l'article R7 du Code Électoral.

La commission a deux missions :

- **veiller à la régularité des listes électorales** : dans ce cadre, elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par le maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;
- **statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)** : le RAPO est formé par l'électeur concerné dans un délai de cinq jours à compter de la notification de la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire à son encontre. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge

**Elle est compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune.** Elle doit **se réunir au moins une fois par an** et, en tout état de cause, **entre les vingt-quatrième et vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.**

### **II. Composition de la commission**

**Dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal,** la commission est composée de **trois membres** :

#### **1. Un conseiller municipal**

Il est à désigner dans l'ordre du tableau parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission. **Le cas échéant, c'est le plus jeune conseiller qui est désigné.**

**Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation** (de signature comme de compétence) quel qu'en soit le domaine et les **conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger** au sein de la commission.

#### **2. Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département**

Ce délégué **doit être inscrit sur les listes électorales** et ne peut être **ni un conseiller municipal, ni un agent de votre commune, de l'établissement public de coopération intercommunale dont dépend votre commune ou des autres communes membres de celui-ci.**

#### **3. Un délégué du Tribunal Judiciaire compétent pour votre commune**

Ce délégué **doit être inscrit sur les listes électorales** et ne peut être **ni un conseiller municipal, ni un agent de votre commune, de l'établissement public de coopération intercommunale dont dépend votre commune ou des autres communes membres de celui-ci.**

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral **pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.**

**III. Nomination de suppléants**

**Il vous est possible, voire vivement conseillé, de désigner des membres suppléants de la commission de contrôle, dans les mêmes conditions que les membres titulaires.**

Ces suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement lorsqu'ils souhaitent mettre fin à leur fonction ou ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission.

Les suppléants qui remplaceraient définitivement des titulaires verront leur fonction prendre fin à la même date que celle prévue pour les titulaires remplacés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**NOMME** Monsieur Mathieu RAEDEL membre titulaire, et Monsieur Guy HORNECKER suppléant, conseillers municipaux, pour siéger au sein de la commission ;

**PROPOSE** Madame Jacqueline HARTER membre titulaire, et Madame Yvonne ENGER suppléant, afin d'être désignés comme délégués de l'Administration au sein de la commission ;

**PROPOSE** Monsieur Gérard GRAFF membre titulaire, et Monsieur Roger KRAEMER, suppléant, afin d'être désignés comme délégués du Tribunal Judiciaire de Strasbourg au sein de la commission.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/

**2020-09/23. Nomination d'un membre et d'un suppléant pour la commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT)**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une Commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à la majorité qualifiée des 2/3.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges à chaque transfert de compétence. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, à raison d'un membre titulaire par commune et d'un membre suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, les membres titulaires et suppléants de la CLECT sont nommés par le conseil métropolitain après désignation par les communes.

La commune de Holtzheim doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant par la représenter au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil municipal,

**VU** l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame Michèle HOUILLON comme membre titulaire et Monsieur Dany KUNTZ. en tant que suppléant comme représentant de la commune de Holtzheim au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-

## **2020-09/24. Désignation de deux membres devant siéger à la Commission Communale Consultative de la Chasse**

La commission consultative communale de la chasse, présidée par le Maire, est composée comme suit :

- ✓ Le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- ✓ le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- ✓ le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- ✓ le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- ✓ le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- ✓ le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- ✓ un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- ✓ un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

### **Attributions**

La commission communale ou intercommunale émet en première instance un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,

- l'agrément des gardes-chasse,
- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse,
- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Elle peut inviter des experts et/ou saisir la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sur des points sensibles et particuliers. Elle ne peut valablement statuer que si au moins 4 membres sont présents, dont au moins 2 représentants de la commune ou 1 représentant de chaque commune dans le cas d'une commission intercommunale.

Postérieurement à la nouvelle location, la commission communale ou intercommunale pourra être consultée par courrier ou par courriel. Dans ce cas, le délai pour la réponse est au minimum de **15 jours francs** suivant la consultation écrite.

Il appartient au conseil municipal de désigner 2 membres du conseil devant représenter la commune au sein de la commission communale de la chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DESIGNE** Monsieur Bruno MICHEL et Monsieur Christian SUDERMANN pour représenter la commune au sein de la commission communale de la chasse.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/

## **2020-09/25. Ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2020 : Voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement**

Conformément à l'article 5211-57 du CGCT et conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la délibération suivante :

*« Par délibération en date du 25 octobre 2019, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2020 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.*

*Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...*

*Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.*

*De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.*

*De plus, des opérations nouvelles complètent le programme 2020, après l'attribution d'une enveloppe complémentaire de 1,5 M€ relative aux aménagements cyclables pérennes.*

*La liste des projets modifiés ou nouveaux est jointe en annexes :*

*Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg*

*Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain*

*Annexe 3 : liste des projets dans les communes*

*Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur août 2020.*

*Pour des raisons opérationnelles, il est prévu un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études de la rue de la Ganzau dans le quartier du Neuhof à Strasbourg. Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 4.*

*Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :*

*Le Conseil*

*vu l'avis de la Commission thématique*

*sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*- l'ajustement du programme 2020 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les listes ci-annexées sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées.*

*Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg*

*Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain*

*Annexe 3 : liste des projets dans les communes*

- *La constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour l'étude du projet de la rue de la Ganzau dans le quartier du Neuhof à Strasbourg mentionné dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4.*

*Autorise*

*La Présidente ou son-sa représentant-e :*

- *à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,*
- *à constituer un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour l'étude du projet de la rue de la Ganzau dans le quartier du Neuhof à Strasbourg (annexe 4),*
- *à solliciter pour les projets eau et assainissement :*
  - *l'occupation temporaire du terrain,*
  - *l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,*
- *à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets,*
- *à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,*
- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,*
- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),*
- *à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.*

*décide*

- *d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2020 et suivants de l'Eurométropole ainsi que sur les budgets de l'eau et l'assainissement. »*



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**APPROUVE** la délibération de l'Eurométropole telle que présentée.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

## ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

**HOLTZHEIM**

<b>Opération</b>	<b>2020HOL02</b>		<b>HOLTZHEIM</b>		<b>Etudes et travaux</b>		<b>1</b>	
<b>Site projet</b>	<b>CVCB RUE HANGENBIETEN</b>							
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	60 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	PPI	<i>AMO</i>	non
<i>Voirie &amp; équipements</i>	Amélioration qualité		Piste cyclable	Création	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	TTC
							<b>Total délibéré EMS</b>	<b>60 000 €</b>

## **2020-09/26. Jumelage Holtzheim-Willstätt : mise en place d'un comité de jumelage entre Holtzheim -Willstätt**

Le jumelage entre Holtzheim et Willstätt a officiellement vu le jour en 2017.

Il s'est très bien développé et peut et doit encore être élargi à d'autres relations, activités et projets communs.

La mise en place d'un comité de Jumelage binational a été proposée pour traiter spécifiquement ce partenariat à l'avenir.

Ce dernier accompagnera, pérennisera et développera le partenariat à l'avenir. Il pourra également coordonner les actions des deux communes. Des événements seront organisés et des projets pourront plus facilement être présentés à l'ensemble des citoyens. Une publication spécifique dans les supports « presse des communes », « sites Web » sera mise en oeuvre. Un logo pour le partenariat est également une idée forte à développer.

Le Comité de Jumelage serait composé d'au moins trois représentants des deux municipalités, en plus d'Elvira Walter-Schmidt et de Philippe Knittel, qui en sont actuellement les principaux acteurs.

D'autres représentants seront proposés, ils pourraient être issus d'associations, de la population ou d'élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** la mise en place du comité de jumelage et

**APPROUVE** la liste des membres qui siégeront dans ce comité.

M Philippe KNITTEL, Mme Catherine LAVERGNE, M Dany KUNTZ, M Patrick KAPFER,

Mme Pia IMBS, Maire, membre de droit

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-

### **2020-09/27. Désignation des membres de la Commission Consultative de l'Environnement (CEE) de l'Aéroport de Strasbourg**

Suite aux élections municipales et à l'arrivée au terme du mandat des membres représentant les professions aéronautiques et les associations, une mise à jour de l'Arrêté Préfectoral portant sur la composition de la Commission Consultative de l'Environnement (CEE) de l'Aéroport de Strasbourg (en vigueur depuis le 02/10/2017) doit être réalisée.

Dans ce cadre-là, il est demandé aux élus de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger dans la **Commission Consultative de l'Environnement** de l'Aéroport de Strasbourg et dans son **comité permanent**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DESIGNE** Monsieur Vincent WAGNER, membre titulaire

Madame Nathalie MEYER, membre suppléant

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/

### **2020-09/28. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à raison de 35/35<sup>ème</sup>**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent qui va être stagiairisé.

**Vu** le tableau des emplois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE** la création d'UN emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 25 septembre 2020 pour les fonctions agent d'accueil de la mairie, gestion des inscriptions scolaires, du recensement militaire et des locations de salle.

**Et ADOPTE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--